

DEPARTEMENT DE L'AUBE

CANTON DE TROYES IV

VILLE DE
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

JMV/LAP/YD

INTERDICTION DE CIRCULATION

FERMETURE PARTIELLE ET TEMPORAIRE DE LA VELO-VOIE

PARCOURS :

AVENUE TERRENOIRE

RUE DES TEMPLIERS

ROUTE MARCEL BIDOT

ROUTE DE VERRIERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Saint-Julien-les-Villas,

Vu le Code de l'environnement;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment

les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° DDT-SRRC-BRC-2017103-01 du 13 avril 2017 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) de l'Agglomération Troyenne ;

Considérant les conditions météorologiques et les fortes pluies qui se sont abattues en amont et sur la Commune de Saint-Julien-les-Villas ;

Considérant le risque imminent d'inondation provoqué par la crue des différents cours des eaux traversant la Commune ;

Considérant que la Commune dispose d'une vélo-voie dont certains tronçons, situés à proximité des cours d'eau, sont susceptibles d'être inondés;

Considérant la nécessaires d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la Commune;

ARRETE :

Article 1^{er} : Fermeture partielle de la vélo-voie

Le présent arrêté concerne la fermeture à titre exceptionnelle de certaines parties de la vélo-voie, eu égard aux conditions météorologiques et aux fortes précipitations, qui ont entraîné le déclenchement d'une vigilance orange aux crues sur le département de l'Aube.

Article 2 : Restrictions d'accès

L'accès et la circulation sur la vélo-voie le long de :

- L'avenue Terrenoire,
- De la rue des Templiers,
- De la route Marcel BIDOT,
- De la route de Verrières,

sont interdits à tout public jusqu'à la levée de cette interdiction ;

Une signalisation de restrictions et d'interdiction sera apposée sur les lieux. Laquelle levée d'interdiction sera constatée notamment par le retrait de ladite signalisation mise en place.

Les personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier, pourront être autorisées à y accéder.

Article 3 : Application

Le présent arrêté est d'application immédiate dès lors qu'il aura revêtu son caractère exécutoire. Il sera consultable sur le site internet de la Commune de Saint-Julien-les-Villas et affiché en Mairie ainsi que sur les lieux concernés.

Article 4 : Infractions et sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Recours

Tout recours contentieux concernant le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 6 : Respect du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Aube,
- Madame la Directrice départementale de la Sécurité Publique de l'Aube,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police nationale
- Au SDIS.

le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Viart', is written over a faint, circular official stamp. The signature is bold and stylized.

Jean-Michel VIART

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 26/01/2018 à 15:48:12
Référence : 788d4888228d6d2bf8fcd8bdec099738cf5f205